

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1604

présenté par

M. Fournier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Thierry, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Tavernier, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE 15**

Après la première phrase de l'alinéa 18, insérer la phrase suivante :

« Il précise également les critères selon lesquels le centre de données mentionné au *I bis* du présent article revêt une importance particulière pour la transition écologique en fixant des indicateurs chiffrés pour, au minimum : limiter la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols notamment par l'utilisation de friches, limiter la consommation d'électricité, limiter l'utilisation de l'eau à des fins de refroidissement, et recourir au réemploi et à la réparation des équipements. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de prévoir l'application de critères environnementaux aux centres de données qualifiés de projets d'intérêt national majeur pour la transition écologique. En effet, d'une part l'industrie est capable de prévoir des indicateurs chiffrés, par exemple :

- le code de conduite européen pour l'efficacité énergétique des centres informatiques en Europe, développé sous l'égide de la Commission européenne,
- ou encore le Climate Neutral Data Center Pact de l'industrie UE des data center, qui existe depuis 2023.

D'autre part, ne prévoir aucune conditionnalité ni aucun encadrement environnemental au niveau de la loi, pour de tels projets, résulterait dans des décisions prises sur des bases dispersées et non

fondées.

Cet amendement a été travaillé avec Green IT.